

## COMITÉ SYNDICAL DU 19 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 19 décembre 2022 à 18h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, légalement convoqué le 6 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de l'Hémicycle de l'Hôtel du Département à Vannes sous la présidence de M. David LAPPARTIENT. La Séance était ouverte publique.

### Etaient présents à la présente délibération :

Mme Sandrine CARTRON (*Arradon - suppléante*)  
M. Roland TABARD (*Arzon*)  
Mme Claire MASSON (*Auray*)  
M. Frédéric LAURENT (*Baden*)  
Mme Muriel CLÉRY (*Damgan*)  
M. Luc LE TRIONNAIRE (*Elven*)  
M. Daniel LORCY (*Ile d'Arz*)  
Mme Brigitte CORFMAT (*Lauzach*)  
M. Alain BRULE (*Le Bono*)  
M. Yves JADE (*Le Tour du Parc - suppléant*)  
M. Jacques MADEC (*Locmariaquer*)  
M. Gérard SALOMON (*Monterblanc - suppléant*)  
M. Patrick CAMUS (*Plougoumelen*)  
Mme Alix DE LEPINEAU (*Pluneret - suppléante*)  
M. Frédéric PINEL (*Saint-Gildas-de-Rhuys*)  
M. Alain LAVACHERIE (*Saint-Philibert - suppléant*)  
M. Bruno BODARD (*Treffléan*)

M. Gérard THÉPAUT (*Vannes - suppléant*)  
M. Jean-Marie LABESSE (*Arc Sud Bretagne*)  
M. Ronan LE DÉLÉZIR  
(*Auray Quiberon Terre Atlantique*)  
M. Thierry EVENO  
(*Golfe du Morbihan - Vannes agglomération*)  
M. David LAPPARTIENT  
(*Golfe du Morbihan - Vannes agglomération*)  
M. Jean-Philippe PERIES (*Golfe du Morbihan - Vannes agglomération*)  
Mme LE BRETON Marie-Jo (*Conseil Départemental*)  
Mme Gaëlle FAVENNEC (*Conseil Départemental*)  
M. Stéphane LOHEZIC (*Conseil Départemental*)  
Mme Anne GALLO (*Conseil Régional*)  
M. Fabien LE GUERNEVÉ (*Conseil Régional*)  
M. Simon UZENAT (*Conseil Régional*)

### Absents excusés :

M. Noël PAUL (*Ambon*)  
Mme Stéphanie LEMOINE (*Berric*)  
M. Benoît MADEC (*Crac'h*)  
Mme Magali TOUATI-BERTRAND  
(*Le Tour du Parc*)  
Mme Sylvie LASTENNET (*Ploeren*)  
M. Patrick MILLE (*Ploeren*)  
M. Nicolas LE GROS (*Pluneret*)  
Mme Nathalie COURTRAI (*Saint Armel*)  
M. Jean-Michel YANNIC (*Sainte-Anne-d'Auray*)

M. Yannick DERIAN (*St-Nolff*)  
Mme Camille PETERS (*Sarzeau*)  
Mme Stéphanie HERPE (*Sulniac*)  
M. Yves LOUIS (*Theix-Noyal*)  
M. Claude LE JALLE (*Golfe du Morbihan - Vannes agglomération*)  
M. Patrice LE PENHUIZIC  
(*Questembert Communauté*)  
M. Gaël BRIAND (*Conseil Régional*)

### Procurations :

Nathalie COURTRAI (*Saint Armel*) donne procuration à David LAPPARTIENT.  
Benoit MADEC (*Crac'h*) donne procuration Ronan LE DÉLÉZIR

### Etaient également présents (équipe du parc) :

Mme Monique CASSÉ, Mme Morgane DALLIC, Mme Zarah SIMARD, Mme Julie BOISRAMÉ

## TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DE LA COLLECTIVITE : 1607 HEURES

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

### Le calcul du temps de travail :

La durée réglementaire du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine sur une base annuelle de 1607 heures, lesquelles se décomptent de la manière suivante :

Décompte de la durée annuelle de travail effectif	Théorique
Nombre de jours dans l'année	365
▪ Repos hebdomadaires par an	104
▪ Jours de congés annuels	25
▪ Jours fériés en moyenne par an	8
Nombre de jours travaillés par an	228
Nombre d'heures par jour	7
Nombres d'heures par an	1600
Journée de solidarité	7
Durée annuelle de travail effectif	1607

### Les congés annuels :

Le congé annuel est un congé légal auquel a le droit tout agent en activité. La notion de congé annuel se distingue de celles du repos hebdomadaire, des fêtes légales et des autorisations d'absence.

Pour une année accomplie du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, l'agent ouvre droit à un congé annuel d'une durée égale à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service. Cette durée est appréciée au nombre de jours ouvrés. Les jours de congés sont pris en jours ou en ½ jour.

Les jours de congés annuels sont calculés au prorata du nombre de jours travaillés par semaine (jours ouvrés).

Jours travaillés par semaine	Calcul	Droit à congés annuels - jours ouvrés
5	5 x 5	25

### Attribution et modalités de calcul des droits RTT :

La durée du temps de travail est basée sur 35 heures par semaine. Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de 1607 heures, dans le respect des durées de travail et hebdomadaire et quotidiens définis règlementairement.

Le temps de RTT a pour objet de ramener la durée hebdomadaire d'un cycle de travail à 35 heures (ou 1607 heures) en permettant la récupération du temps effectués au-delà.

Ainsi, en fonction de sa quotité de travail hebdomadaire, le nombre de jours de RTT est calculé ainsi :

Exemple de calcul RTT pour un régime de 39h hebdomadaires :

- 39 heures hebdomadaires/ 5 jours travaillés = 7,8 heures de travail (soit 7h48 par jour)
- 1600 heures annuelles/ 7,8 heures de travail = 205,13 jours
- 228 jours de travail par an - 205 jours de travail = 23 jours de RTT accordables à l'agent.

### L'organisation actuelle des cycles de travail au sein du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan :

Décompte de la durée annuelle de travail effectif	Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan
Nombre de jours dans l'année	365
▪ Repos hebdomadaires par an	104
▪ Jours de congés annuels	30*
▪ Jours fériés en moyenne par an	8
Nombre de jours travaillés par an	223
Nombre d'heures par jour	7,8
Nombres d'heures par an	1739,4
Journée de solidarité	7,8
Durée annuelle de travail effectif	1731,6

\*30 jours de congés annuels sont octroyés aux agents, soit 5 jours au-delà du volume règlementaire de congés annuels.

### Le nombre de jours de RTT :

Au sein de la collectivité, le cycle de travail majoritaire fait bénéficier de 19 jours de RTT chaque année aux agents, alors que le régime de travail à 39 heures hebdomadaires permettrait de générer 23 jours en principe.

Evolutions proposées pour une mise en conformité :

- La diminution du nombre de congés compensée par la hausse du nombre de RTT. Si le cycle de travail majoritaire au sein du Parc est en conformité avec les 1607 heures de travail annuel, il doit se conformer à la loi par une baisse du nombre de congés, en le ramenant de 30 à 25 jours.
- L'organisation des cycles de travail au sein des services du Parc sera fixée à 22 jours - déduction faite de la journée de solidarité, correspondant à une durée hebdomadaire de travail de 39 heures.

---

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical décide à l'unanimité de valider cette proposition relative au temps de travail au sein de la collectivité : 25 jours de congés et 22 jours de RTT déduction faite de la journée de solidarité.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel  
Régional du Golfe du Morbihan



David LAPPARTIENT